

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2017
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2017

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Stéphane Crévits Bénédicte Brioul
Laurent Wartelle, Eveline Wicart, Didier Godderis, Alexandre Meunier.

Excusés : ,Louis Dubruque donne pouvoir à Mme Ricour

Sébastien Monsimert, Cynthia Cocart Sébastien Verbèke, Bruno Cousin.

Secrétaire de séance : Bénédicte Brioul

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour ajouter à l'ordre du jour la délibération relative aux Cotisations communales SIECF au titre de 2017. Le Conseil Municipal accepte.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

II – ADHESION A NOREADE DES COMMUNES D'ELINCOURT, D'EVERGNICOURT, DE BLECOURT, D'HAYNECOURT, DE NEUFCHATEL sur AISNE, d'HAZEBROUCK.

Le Conseil Municipal estimant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN accepte :

L'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'Elincourt, de Blécourt , proposition d'adhésion pour la commune d'Haynecourt (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et Distribution) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Evergnicourt (Aine) avec transfert des compétences « Eau Potable », (Production et Distribution) et « Assainissement Collectif »

La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Neufchatel sur Aisne, des syndicats des eaux de la Région de Pouilly sur Serre et Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas de Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et Distribution)

La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville d'Hazebrouck avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et Distribution) « Assainissement Collectif » « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

III – ADHESION A L'AGENCE D'INGIENERIE DEPARTEMENTAL du NORD

Madame le Maire informe les conseillers de la volonté du Département de créer une Agence d'Ingénierie Départementale pour accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets locaux.

Le Conseil Départemental a décidé la création d'un Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale permettant d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier pour les thèmes suivants :

Stratégie et Développement du territoire

Développement Durable

Aménagement

Sport, Culture

Ressources

Aide Juridique (ex ATD).

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale, en approuve les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement,

approuve le versement de la cotisation fixée à 0,21€/hab/an et désigne madame Marie-Thérèse Ricour comme son représentant titulaire à l'Agence et monsieur Philippe Masquelier comme son représentant suppléant.

IV – ADHESION AU CGD POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL

Madame Le Maire rappelle que le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention et que, selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention du pôle santé sécurité au travail et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

V – INDEMNITES DES ELUS REGLEMENTATION

Madame le Maire explique que les indemnités des élus sont fixées sur la base d'un indice. Celui-ci évoluant, la délibération prise à cet effet doit être libellée en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Le Conseil Municipal donne son accord pour la rédaction d'une délibération telle que préconisée par le Centre de Gestion du Nord habilité à la gestion des payes de la commune.

VI – OUVRAGE LEVEL 3 : DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDE

Madame le Maire rappelle que chaque année des redevances sont dues pour l'occupation du domaine public. Concernant la société LEVEL le montant s'élève à 493,20€ pour l'année 2016. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette recette.

V – OUVRAGE COLT TECHNOLOGY : DROIT DE PASSAGE ET SERVITUDE

Les mêmes principes que pour LEVEL sont applicables pour la société COLT. Néanmoins le tarif est inférieur puisqu'il s'agit de 3 fourreaux au lieu de 9. Le montant dû est donc de 164,40€.

VII – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts de la commune.

Pour la tonte des pelouses, il est prévu 12 passages. Pour cette prestation le devis de Mr Christophe Canele s'élève à 9000€ht.

Dans la zone de loisirs plusieurs noues nécessitent 4 entretiens par an le devis est de 1000€ht. La taille des haies contour de l'Eglise, Route de Godewaersvelde, au cimetière et autour du bassin doit être faite deux fois par an ; le devis de Monsieur Canele est de 1350€ht.

Le montant de la prestation pour le maintien en état de propreté à l'année de la zone de loisirs, le cimetière, la route de Strazeele, la route de Caëstre et la route de Godewaersvelde s'élève à 1300 €ht.

Considérant que Mr Canele fait preuve d'un travail sérieux, le conseil municipal accepte ses différentes propositions.

VII – ENQUETE PUBLIQUE USAN

Le Conseil Municipal n'a aucune remarque à formuler à propos de la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau portant sur le plan de gestion écologique de la Borre Becque et de la Plate Becque et émet un avis favorable.

VII- CAF

Cette année 2017 est l'année de la signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui couvre les années 2016 à 2019.

Pour permettre de continuer de recevoir les prestations PSO et les subventions liées au contrat il convient d'adopter pour la pause méridienne les mêmes règles que pour les autres prestations, notamment les tarifs différents suivant les Quotients familiaux.

Nous avons voté un prix de 2,50€ qui tenait compte du repas dont le coût pour la commune s'élève à 2,30€.

Il est proposé, ceci en accord avec la CAF le tarif suivant :

QF inférieur à 600 : 2,50€

QF entre 601 et 1100 ; 3,00€

QF supérieur à 1101 : 3,25€

Suite aux calculs du montant de l'aide attribuée par la CAF, le Conseil Municipal, considérant que l'impact de la perte de cette aide serait très préjudiciable pour le budget de la commune, accepte cette proposition à l'unanimité.

Su les recommandations de la CAF il convient aussi de prévoir pour les petites vacances un tarif à la semaine :

QF inférieur à 600 : 36,75€

QF entre 601 et 1100 : 44,10 €

QF supérieur à 1101 : 51,45 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Suite à la demande de plusieurs familles il est proposé pour l'ALSH de juillet de prévoir un accueil de 8h30 à 9h30. Cet accueil fonctionnerait aux mêmes tarifs que l'accueil périscolaire. En cas d'inscriptions inférieures à 5 enfants cet accueil ne serait pas mis en place.

XI- SIECF

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF, que ce syndicat est un syndicat à vocation multiple, que la commune adhère aux compétences suivantes :

- Electricité
- Gaz
- Télécommunication Numérique.

Le SIECF, par délibération en date du 9 février 2017, a décidé de maintenir les cotisations communales au titre de 2017 identiques à celles votées en 2016 de telle manière :

- Electricité : 3,10 €/hab
- Gaz : gratuit
- Télécommunication Numérique : 5,50 €/hab répartis entre la commune et la Communauté de Communes.

Ces cotisations peuvent être budgétisées ou fiscalisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF au titre de l'année 2017

X - DIVERS

Tableaux de présence aux élections présidentielles.